

Date de mise en ligne : 10 février 2025

ARRETE N° 2025/035

Page 2025/035

PROROGATION ARRETE N°2025/006

AUTORISATION ÉCHAFAUDAGE

RUE DE LA VAUYON DU 07 FEVRIER AU 07 MARS 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement, VU la demande de l'EURL MOULINNEUF, en date du 6 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public afin de permettre la pose d'un échafaudage 21 ml pour des travaux de couverture, au sis 10 place Saint Pierre, du 07 février au 07 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2025/006 est prorogé dans tous ses articles à compter du 07 février 2025, jusqu'au 07 mars 2025.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 10 février 2025

Le Maire, Henri VALÈS,

